

Le travail à Temps Partiel

Contexte

Le travail à temps partiel est très développé dans notre secteur d'activité. Le salarié à temps partiel n'entre toutefois pas nécessairement dans l'horaire collectif applicable aux salariés de l'association, il a un horaire individuel qui relève d'une réglementation bien précise et très stricte.

Objectifs

Connaître l'ensemble des règles relatives aux contrats de travail à temps partiel : la réglementation figurant dans le Code du travail, l'interprétation qu'en fait la jurisprudence, les règles spécifiques au secteur émanant des conventions collectives et accords de branche

Programme – Classe virtuelle

- Définition et mise en place du travail à temps partiel dans l'association
- La rédaction du contrat de travail à temps partiel : des mentions obligatoires
- Les heures complémentaires : comment les calculer, comment les gérer.
- Peut-on augmenter la durée de travail d'un salarié à temps partiel : définitivement ? temporairement ?
- Le temps partiel modulé et les autres formes possibles d'aménagement du temps de travail pour les temps partiels.
- Le statut du salarié à temps partiel.
- Le temps partiel et la Sécurité Sociale

Parcours de formation mutualisé, en partenariat avec :



Date(s) et lieu :

27 et 29 juin – 13h30 – 17h00 - Classe virtuelle

Durée :

7 heures

Tarif (hors repas) :

Adhérent : 230 € - Non adhérent : 310 €

Public(s), prérequis et modalités d'accès à la formation :

Tout professionnel avec une mission Ressources Humaines.
Formation sans prérequis

Disposer d'un ordinateur avec une connexion internet, un micro et si possible une webcam (voire un casque si espace de travail partagé). Maîtriser les compétences numériques de base (navigation internet, messagerie)

Modalités et délais d'accès : voir CGV et bulletin d'inscription
Pour toutes les personnes en situation de handicap, merci de nous contacter pour voir comment nous pouvons adapter, dans la mesure du possible, les conditions d'accueil ainsi que le contenu de la formation en fonction du handicap. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante :
j.dupont@uriopss-grandest.fr

Méthodes pédagogiques

Apports théoriques (80%) et exercices pratiques – mises en situations (20%)

Utilisation de nombreux supports pour faciliter les échanges et les interactions

Ressources pédagogiques mises à disposition des stagiaires
Une attestation de fin de formation sera délivrée à l'issue de la formation

Méthodes et modalités d'évaluation :

Évaluation des acquis en cours de formation

Évaluation de l'action de formation par l'envoi d'une fiche individuelle en ligne au stagiaire

Évaluation de l'action de formation par l'envoi d'une évaluation à froid en ligne au stagiaire

Intervenants :

Anne Bidou, Juriste spécialisée en Droit du Travail, Uriopss Normandie

Capacité maximum :

12 personnes

Nombre minimum de participants :

6 personnes

Uriopss Grand Est - 80 avenue du Neuhof - 67100 Strasbourg - Tél. : 03 88 75 06 34 - Fax : 03 88 65 80 07

secretariat@uriopss-grandest.fr / www.uriopss-grandest.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 44 67 064 6867 auprès du préfet de région Grand Est. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.
N° SIRET 852 510 411 00014

Spécificités de la formation à distance :

Moyens et méthodes pédagogiques :

Classe virtuelle de 7 heures, incluant des exercices d'application, des simulations ou des études de cas.

Moyen d'assistance technique lors des séquences de formation à distance :

Un contact sera adressé au participant afin de l'aider en cas de problèmes techniques lors de la connexion ou de l'utilisation des outils de formation à distance. Il est pour cela demandé de se connecter 15 min avant le début effectif de la classe virtuelle.

Modalités d'assistance pédagogique lors des séquences de formation à distance :

Des plages de questions-réponses sont prévues avec le formateur. Les difficultés rencontrées lors des travaux à réaliser entre les séquences de classe virtuelle seront discutées en début de séquence de classe virtuelle.